BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur à **3,50** le kilog
MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP
A ROUBAIX, RUE DU BOIS, 13
– SUCCURSALES –

A ROUBAIX
Rue du Bois, 13;
Rue de l'Industrie, 2;
Rue Pierre-de-Roubaix, 150;
Rue Pierre-de-Roubaix, 58;
Rue de l'Epeule, 188;
Rue de Tourcoing, 153,
Rue du Tilleul, 123;
Boulevard de Strasbourg, 136;
Rue Corneille, 7.
Rue du Collège, 71 bis,
Rue de la Halle, 9;
Rue Notre-Dame, 27;
Rue de Lille, 107.
Rue de la Chaussée, 1.
Rue Decrême, 37.
Rue Turgot, 68;
Rue du Lieutenant-Castelain, 4
Place de la Gare, 12;
Grande-Rue, 38.
Rue de la Fosse-aux-Chênes 98
Rue du Fort, 86
Rue de Béthune, 81.

A TOURCOING
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 1.
Rue du Tilleul, 16.
A CROIX
Rue du Progrès en face de la rue Thionville, Mavot.
Rue de la Garenne, 31, Duvivier
A WATTRELOS
Salembier-Holleberg, r Carnot
A Lys-lez-Lannoy
Wallays, rue du Bois.
A LILLE
Rue Royale, 38, épic. Devernay
A BOULOGNE-SUR-MER
Rue de la Lampe, 32.
A CALAIS
Rue Lafayette, 68;
Rue des Bouchers.
A BERCK-SUR-MER
Gde épic. modèle, pl. de l'Egl
A PARIS
Rue Vivienne, 26

Exiger sur le papier la vignette d'Oostcamp et sur les mottes de beurre la marque de la laiterie d'Oostcamp. 87903

WATTRELOS

Une réunion des « Vrais Travailleurs ». — Une grande réunion privée aura lieu, aujourd'hui dimanche, à 4 heures et demie, à la « Vieille Commune ». Tous les démocrates sont priés de s'y rendre et d'y amener leurs amis.

Ordre du jour : La Démocratie chrétienne devant les autres partis.

Le concours du camarade Leclercq et de plusieurs autres est assuré.

La conférence de M. Provins sur l'électricité a été donnée, samedi soir, dans la salle de l'*Ancienne commune*, devant un auditoire nombreux et très attentif, qui a suivi avec un vif intérêt les expériences — très simples d'ailleurs — qui ont été faites dans cette soirée de début.

Sans prétention, mais avec une aisance dénotant une connaissance approfondie du sujet qu'il avait à traiter, M. Provins a exposé le principe de l'électricité, le paratonnerre découvert par Franklin, la pile de Volta, l'induction de Faraday, l'électricité comme agent d'éclairage.

Chacun a voulu se faire électriser, mais recueillir un décime au fond d'un seau d'eau électrisée n'a pas été chose commode.

Le matériel mis à la disposition du conférencier étant plus complet, dans une prochaine séance, les expériences seront par conséquent plus nombreuses et d'un intérêt plus puissant encore.

Des projections géographiques, historiques et amusantes ont égayé la fin de la soirée.

La suite des conférences sur l'électricité aura lieu dans quelques semaines.

ENTREPRISE GENERALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART
FABRICATION SUPERIEURE
MOREL-GOYEZ tapissier décorateur,
LILLE, 19 et 27, rue Royale, 19 et 27, LILLE
83805—37901

TOURCOING

Au Conseil municipal. — L'assemblée communale avait été convoquée pour samedi soir; mais elle ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer valablement.

A neuf heures, (la convocation était pour huit heures) M. le Maire fait procéder à l'appel nominal.

Sont présents MM. Hassebroucq, maire; Sénélar et Masure-Six, adjoints; Ducoulombier, Salembien, Honoré-Colson, Dupont, Delphin Dumortier, Despinoy, Tack, Lepiat, Cruque, Destombes, Théry-Rasson, Masurel-Leclercq et Benoist.

Absents et non excusés : M. Lefrançois, adjoint; MM. Honoré Dumortier, Louis Grau, Dhal-Dercry, Dalle Augustin, Didry, Delavaivre, Goube-d'Anzin, Delcroix.

Excusés : MM. Diéval, Glorieux, Mulier, Delva, Demouveaux, Lemaire, Loridan, Dron, Hersin.

Le procès-verbal de carence est signé séance tenante.

Au Bureau de Bienfaisance. — Nous avons reproduit hier sans commentaires la réunion de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans laquelle M. Tack a manifesté son intention formelle de ne plus accepter les fonctions de la vice-présidence.

Nous devons un souvenir spécial à M. Tack, qui pendant plusieurs années déjà, a exercé avec autant de zèle que de dévouement, ces délicates fonctions et laissera chez tous les administrés de l'établissement charitable le meilleur souvenir.

Quartiers délaissés. — Autrefois et il ne faut pas *même remonter bien loin dans le passé, il n'existait dans* les parties de la ville qu'on appelle le Virolois et le Touquet, que des maisonnettes clairsemées, auxquelles on accédait par d'étroits sentiers, ou marchepieds, qu'en ce temps-là on avait avait soin de tenir en bon état d'entretien. Chaque année on affectait une certaine somme pour les réparations; et l'administration municipale sévissait contre les cultivateurs qui, en passant avec des chariots, mettaient parfois sens dessus dessous « les pierres de pas. »

Le tortueux chemin du Virolois n'était pas une simple piedsente, mais ce qu'on appelait un « chemin de terre ». On y a fait des travaux importants, depuis quelques années; on avait d'abord établi un garde-fou, à l'entrée, du côté de la rue des Piats, le long du dangereux fossé qui servait de lit à l'une des principales branches de l'Espierre; puis on a construit un aqueduc, à grande section; et le fossé ou de graves accidents s'étaient produits, se trouva ainsi supprimé,

C'était certes une grande amélioration à l'ancien état de choses; et les habitants du quartier sont unanimes à le reconnaître. Mais ils ont bien d'autres sujets de plaintes, et il faut bien se rendre à la légitimité de leurs réclamations.

Maintenant la gelée permet d'aller partout, sans danger de s'embourber jusqu'à mi-jambes; mais auparavant il fallait absolument y avoir quelque affaire pour s'y aventurer; on ne peut, sans l'avoir vu, se faire une idée de l'état déplorable de ce chemin, l'un des plus fréquentés par les nombreux ouvriers qui viennent de loin travailler à Tourcoing.

Nous ne parlons que du chemin du Virolois et du prolongement de la rue du Touquet, qui sont classés l'un et l'autre dans le réseau municipal : chaque année, de nouvelles maisons se construisent ; on ouvre de nouvelles rues qui sont de véritables cloaques ; mais pour celles-là l'enlèvement des immondices est l'affaire des propriétaires : rien n'est fait, pas plus ici que là ; et le mal va chaque jour en s'aggravant.

Il est peu de séances du Conseil municipal où on n'entend quelques réclamations pour le Blanc-Seau, la Croix-Rouge, etc. On dit même, à propos de ce dernier quartier, qu'il sera bientôt fait une demande, pour le pavage d'un chemin qui n'a certes pas l'importance du chemin du Virolois et de la rue du Touquet ; les intéressés, sur les indications qui leur ont été données par une personne compétente, se sont empressés de signer une pétition ; et on assure que l'affaire est en très-bonne voie.

Eh bien ! puisque les habitants du Virolois et du Touquet, où cependant il y a bon nombre d'électeurs, n'ont personne au Conseil pour se charger de faire entendre leurs doléances, qu'ils fassent aussi des pétitions qu'ils adresseront à qui de droit ; ils sont comme les autres Tourquennois, soumis à toutes les charges; il faudra bien enfin, qu'on pense un peu à eux. Ils ne sont, du reste, pas bien exigeants, puisqu'ils se déclareraient fort satisfaits, si on leur assurait un service régulier d'éboueur. Cela est trop juste pour qu'ils n'obtiennent pas gain de cause aussitôt le dégel venu.

Mort d'un soldat de Madagascar. — On a reçu samedi soir à Tourcoing, par l'entremise du maire de Roubaix, la nouvelle de la mort, à la date du 21 octobre, à Madagascar, de Joseph Delerue, né à Roubaix, en 1871, soldat au 43e régiment d'infanterie de Marine, qui a succombé à la dyssenterie.

Il n'avait plus de parents à Roubaix; l'avis du décès a été communiqué samedi soir à son frère et à son oncle qui demeurent à Tourcoing, au chemin des Carliers.

Singulière manière de demander du travail. — Un jeune homme de Roubaix, Gustave Balsack, âgé de 18 ans, demeurant rue de la Redoute, se présentait samedi à une heure de l'après-midi, à la fabrique de M. Vanoutryve et demandait d'un ton fort impoli du travail au contremaître de teinture, M. Théodore Parent. Se voyant refusé, il devint furieux, ôta ses sabots et les jeta dans une vitrine dont il brisa trois carreaux, il pénétra ensuite dans le magasin et se coucha sur des bottes de laine, en continuant à proférer toutes sortes de menaces.

Le brigadier des gardes-champêtres Delporte informé des faits, se rendit aussitôt à la fabrique. En l'apercevant Balsack redoubla ses invectives, ajoutant que les gardes-champêtres n'étaient que des fainéants et des voleurs !

Ce n'est pas sans peine qu'on est parvenu à le conduire jusqu'au poste central de police, où il a été maintenu à la disposition de M. Lenoble, commissaire du 1er arrondissement.

Mouvaux. — *Chasse aux petits oiseaux.* — Les pauvres oiseaux, poussés par la faim, sont de facile capture, quand il gèle à pierre fendre et que la terre est couverte d'un demi-pied de neige.

Les gendarmes Caby et Bailly, passant vendredi au pavé des Ravennes, aperçurent dans une bâture de la ferme Dupire — *dont l'entrée est bancale* — un domestique qui paraissait occupé à poser des engins pour prendre les petits oiseaux, sur un silo de betteraves recouvert de courte paille, et dont il avait au préalable balayé la neige. Les gendarmes s'en approchèrent et constatèrent que le silo était garni de quantité de menues branches enduites de glu.

Le domestique Charles Van Loosvelt, âgé de 26 ans, né à Verteghem (B) tout interlogué, donna cette singulière explication : ce n'était pas pour prendre des oiseaux qu'il avait posé les gluaux; mais pour empêcher les poules d'aller picorer sur le silo, car les betteraves mises ainsi à nu, auraient pu être atteintes par la gelée.

Un pot de glu préparé suivant la formule : huile de lin bouillie et écorce de houx, a été saisi et le domestique sera poursuivi « pour chasse avec engins prohibés. et en temps de neige.

Marcq-en-Barœul. — *Une voiture tamponnée par le car à vapeur.* — Samedi, vers cinq heures et demie du matin, une voiture a été tamponnée par une machine à vapeur de la Compagnie des tramways de Lille à Tourcoing.

M. Alphonse Frelier, marchand de lait, se rendait à cette heure à Lille pour y effectuer ses livraisons. Il se trouvait près de la distillerie Lesaffre lorsque, tout à coup, avant qu'il ait pu éviter le choc, sa voiture fut violemment secouée par une machine du car.

Par suite de la violence du choc, M. Frelier fut projeté à terre ainsi qu'une partie de sa marchandise, pendant que le cheval était poussé dans le fossé qui borde la route en cet endroit.

Heureusement, les dégâts sont purement matériels ; ils se montent à 300 fr.

La cause de ce tamponnement paraît résulter de la négligence de l'aide-mécanicien qui dirigeait la machine à une allure trop rapide.

A cet endroit, le règlement lui ordonnait de ralentir la marche.

Au sujet des signaux, les dépositions sont contradictoires : M. Frelier affirme que le conducteur de la machine ne l'avait pas prévenu et, de son côté, ce dernier assure avoir fait fonctionner sa trompe.

En arrivant à la Madeleine, la même machine qui fonctionne à cette heure pour déblayer la voie allait encore à une allure si rapide qu'un déraillement s'en est suivi ; il a fallu, nous a-t-on dit, près d'une demi-heure pour remettre ce lourd véhicule sur les rails.

Bousbecque. — *Les suites d'un soufflet.* — Vendredi dans la soirée, deux ouvriers de la papeterie, Jules Piton et Charles Piat, se prenaient de querelle. Piton, grand et fort, allongeait à son partenaire des soufflets qui l'étendaient par terre.

Le motif de la querelle n'était pas très grave et, après quelques explications, on s'en fut se raccommoder à la cantine, en buvant un verre et on se quitta bons amis.

Toutefois, en rentrant chez lui, Piat ressentit de vives douleurs dans le bras et se rendit chez un médecin, qui constata une fracture. Cet accident le mit de mauvaise *humeur et il porta plainte contre son camarade, qui a* été arrêté et conduit à Lille samedi.

Roncq. — *Emission de fausse monnaie.* — Nous avons il y a quelque temps déjà, signalé la mise en circulation à Roncq de pièces de 5 et de 2 francs, grossièrement fabriquées avec un alliage de plomb et d'étain. Malgré ses recherches, la police n'avait pu encore retrouver le faux monnayeur; elle vient d'être plus heureuse en l'arrêtant jeudi soir et en découvrant chez lui, au cours d'une perquisition vendredi matin, l'une de ces pièces fausses, renfermée dans un coffre avec des débris de résine et d'étain et autres outils.

Une cabaretière, chez qui cet individu, avait réussi à échanger une de ses pièces, l'avait reconnu au moment où il passait devant sa demeure. M. Delattre, commissaire de police, qui avait appris le fait ouvrit une enquête, qui permit de retrouver la trace et le nom du faux monnayeur. C'est un nommé Ch.-L. Seynaeve, âgé de 61 ans, habitant le hameau du Dronckaert. Il nie avoir fabriqué ces pièces lui-même. Mais il s'est au cours de son interrogatoire, rendu coupable d'un autre délit, en offrant de l'argent au commissaire et aux gardes chargés de l'emmener.

— *Réunion du Conseil municipal.* — Le Conseil municipal s'est réuni samedi à 5 heures. Une seule question figurait à l'ordre du jour : l'abonnement des brasseurs, qui a été renouvelé pour 1896 dans les mêmes conditions qu'en l'année précédente.

— *A propos des adjudications.* — On nous fait remarquer qu'une erreur de chiffres s'est glissée au chapitre peinture et vitrerie dans notre compte-rendu des adjudications : c'est à 27,75 et non à 36,75 0/0 de rabais, que M. Lava a été déclaré ajudicataire.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 francs le cent.
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LES GRÈVES D'HALLUIN

La journée du samedi a été absolument calme. Chez M. Defreton aucun changement n'est survenu dans la situation et l'on constate toujours le même nombre d'ouvriers au travail.

Chez M. Lemaître Bonduelle deux entrevues entre patron et ouvriers, ont eu lieu samedi dans la matinée. Les premiers délégués qui se présentèrent se montraient tout disposés à accepter les propositions de leur patron et l'on pouvait espérer arriver à une prompte entente; Mais à la seconde entrevue, la délégation, qui ne se trouvait plus composée de la même façon, avait changé de ton et les pourparlers n'ont pu encore une fois aboutir, Il faut noter également que le nombre des ouvriers de l'usine, qui ont repris le travail, s'est accru ce matin de quatre ou cinq.

Chez M. Gratry, le même nombre d'ouvriers ont réintégré l'atelier, mais on prétend que la grève menace de se reproduire à Wervicq ; des gendarmes belges se sont rendus dans la localité samedi après-midi.

A propos des derniers incidents, il nous revient que le chef du parquet de Courtrai a donné à la police de Menin les ordres les plus sévères. M. Nyttens de Terbecq, le procureur du roi, requiert l'arrestation et la mise immédiate à sa disposition de tous les fauteurs de troubles. Il aurait signalé à la justice française un habitant d'Halluin, connu sous le sobriquet de « Cotje Poupe » comme étant l'auteur des coups portés à Cœssens, dans la matinée *de jeudi.*

LILLE

Le monument Pasteur. — La cinquième liste de souscription s'élève à 2,573 fr. Le total général à ce jour est de 14,810 fr. 25.

La liberté de l'industrie et la presse. — M. Goubet, juge de paix, a rendu samedi son jugement dans l'étrange contravention dressée contre l'administration du *Nouvelliste* et de la *Dépêche* pour infraction à un arrêté municipal réglant les conditions de travail des industries bruyantes ou soi-disant telles. Ces journaux ont *été condamnés à un franc d'amende et aux frais.*

La Société d'éclairage électrique et un industriel du quartier Vauban, M. Debuchy, filateur, ont été condamnés également à un franc d'amende.

Un violent incendie à Saint-Maurice. — Cent mille francs de dégâts. — Dans la nuit de vendredi à samedi, vers 4 h. 1/2, un violent incendie a détruit complétement les ateliers de la savonnerie de MM. Paul Villain et Cie, dite savonnerie du *Zenith*, située rue Alard-Du-Gauquier, 1, à Saint-Maurice.

Le feu, qui, on le présume d'ailleurs, a pris naissance dans le chauffoir, n'a pas tardé à prendre des proportions considérables, gagnant successivement les salles d'empaquetage, d'emballage, le magasin de dépôt, la salle des machines.

Vers six heures et demie du matin, tout danger avait disparu, grâce aux efforts des pompiers.

Du bâtiment, qui formait un vaste quadrilatère de trente mètres de long sur vingt de large, il ne reste plus qu'un amas informe de débris de poutres fumantes et de fragments de pièces de machines.

Les machines, qui comprenaient une broyeuse, une boudineuse, deux presses à frapper et un découpoir ont été complétement détruites ; un moteur à gaz a été quelque peu avarié.

La maison d'habitation est restée intacte ; les bureaux ont été un peu atteints par le feu qui s'est propagé par l'entrée de la cave ; on a pu sauver à temps les livres *de comptabilité et papiers d'affaires.*

Les dégâts concernant les marchandises et les machines s'élèvent à 100.000 fr. environ ; ils sont couverts par une assurance.

L'immeuble appartient à M. Ph. Vrau; de ce côté, les dégâts ne sont pas évalués.

La savonnerie du *Zénith* occupe vingt-cinq ouvriers et ouvrières qui vont être réduits au chômage, M. Villain n'ayant aucun autre établissement où il pourrait les faire travailler.

Quant à la cause de l'incendie, elle est inconnue ; le contremaître de la savonnerie avait fait vendredi soir sa ronde habituelle et n'avait rien remarqué d'anormal.

Un dévidoir du poste Saint-Gabriel et quelques pompiers du poste de Fives sont restés sur les lieux en cas d'alerte.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 28 décembre.* — INCIDENT DES GRÈVES D'HALLUIN. — C'est au cours de l'audience de samedi qu'ont comparu les quatre grévistes arrêtés jeudi soir sous l'inculpation de coups et d'entraves à la liberté du travail : ce sont Jules Massel, dit Fiacre, Vanhaverbeke dit Moensch, Joseph Dhaene et Camille Verstraete; ils sont âgés de vingt-cinq à trente ans: ils sont de nationalité française et n'ont pas d'antécédents judiciaires; ils sont passablement notés et signalés comme des socialistes militants.

Est d'abord entendu le *maréchal-des-logis de gendarmerie* d'Halluin, qui rend compte des déclarations reçues par les quatre témoins qui vont aussi être appelés à déposer.

C'est à la sortie de l'usine Gratry, jeudi vers sept heures et quart du soir, que cinq ouvriers qui finissaient leur journée ont été accueillis par une trentaine d'individus, aux cris de: « Tas de fainéants, tas de vauriens; » puis plusieurs des agresseurs ont frappé sur la tête et dans le dos les ouvriers à l'aide de leurs sabots dont ils s'étaient déchaussés.

Les deux prévenus qui sont indiqués comme ayant pris une part active aux violences sont Massel et Vanhaverbeke.

Au cours des débats, Massel s'approche du tribunal et fait voir une plaie contuse apparaissant sur le côté droit de la tête et qui serait le résultat d'un coup de barre de fer asséné par l'un des ouvriers de l'usine Gratry.

M. le président lui fait observer que, étant donné l'obscurité qui régnait, rien ne dit que cette blessure n'ait point été faite par l'un des camarades, grévistes comme lui, qui aurait frappé dans le tas.

Tous les quatre nient avoir exercé des violences.

M. Gachon, juge suppléant, qui occupe le siège du ministère public, demande à ce qu'il soit fait un exemple contre ceux qui ont le front de traiter de fainéants ceux qui travaillent.

Ce sont les trente individus qui attendaient la sortie de quelques ouvriers, qui se sont montrés lâches en cette circonstance, puisqu'ils sont tombés en aussi grand nombre sur cinq hommes qui n'ont pas eu le temps de se mettre en garde.

Me Roche présente la défense des prévenus : il fait d'abord remarquer le caractère expéditif de la procédure suivie contre ses clients lesquels, à peine arrêtés sont déjà sur le banc de la correctionnelle. Quant aux coups qu'on leur reproche d'avoir donnés rien ne démontre qu'ils en soient les auteurs, l'honorable défenseur soutient que les déclarations des témoins ne sont pas suffisamment précises pour entraîner de sévères condamnations contre les *inculpés* : en tous cas, l'état actuel des esprits à Halluin commande que l'on use à leur égard d'indulgence et que l'on se contente d'un simple avertissement.

Après quelques minutes de délibéré, le Tribunal dit que la prévention n'est pas suffisamment établie contre Dhaene et Verstraete : ils sont tous les deux acquittés. Quant à Masselere, il est condamné à vingt jours et Vanhaverbeke à quinze jours.

Il y avait dans le gros du public une foule inusitée : une bonne partie des auditeurs paraissait être venue pour suivre cette affaire des grévistes ; des agents de sûreté venus pour déposer dans d'autres affaires disaient avoir remarqué dans le fond de la salle quelques têtes d'anarchistes connus : il ne s'est produit, il est vrai, aucun incident.

LA TENTATIVE DE VOL AU MONT DE PIÉTÉ DE ROUBAIX. — Les lecteurs ont encore présentes à la mémoire les péripéties de cette expédition nocturne, organisée par deux camarades, encore tout jeunes contre l'établissement du Mont de Piété, installé encore à cette époque dans les bâtiments de l'ancien collège à Roubaix.

C'est par l'*indiscrétion d'un pensionnaire de la Clef* d'Or, rue du Chemin-de-Fer à Roubaix, un certain Paul Bertin que la police avait été mise au courant des projets des deux escarpes. Deux agents furent placés à l'intérieur de l'établissement, pendant que deux autres attendaient au dehors ; quand, après avoir brisé un carreau et passé à travers la croisée, le jeune Leroy, qui est âgé à peine de seize ans, se trouva sur le plancher de la salle du Mont-de-Piété, il fut silencieusement cueilli par les agents.

L'autre, qui a nom Lucien Sobry, 32 ans et est frappeur de sa profession, serait aussi tombé dans le piège si un cafetier du quartier, inquiété par les allées et venues des deux messieurs, n'avait tiré un coup de feu pour éveiller l'attention.

Sobry détala aussitôt : il fut rejoint rue d'Alma ; il prétendit toujours et surtout encore aujourd'hui qu'il n'a pas accompagné Leroy Léopold; celui-ci abonde dans le même sens. Mais outre que Bertin a reçu la confidence des projets de Leroy et de Sobry, ce dernier avait été aperçu, faisant les cent pas, dans cette nuit du 5 novembre rue du Collège, par l'inspecteur de police M. *Huyghe, qui était aux aguets avec ses hommes.*

Du reste, ce Lucien Sobry ne paie pas de mine ; on lit sur ses traits un mélange de rare énergie et de cynisme qui présage un malfaiteur prêt à tout.

Les deux inculpés ont eu déjà l'un et l'autre maille à partir avec la justice française ou belge.

Leroy est condamné à dix-huit mois de prison et Sobry à treize mois.

UN REPAS INTERROMPU. — Dans le milieu de la nuit du dimanche 1er décembre, Putman Auguste, 31 ans, ouvrier de ferme, était occupé à souper avec un camarade, Delauvère, chez lui, au Petit Menin, près de la ferme Delfour, quand vinrent frapper à la porte deux autres ouvriers agricoles, Henri Debacker, 26 ans et Ernest Vanhée, même âge; on refusa d'ouvrir, puis sur leur insistance, Debacker et Vanhée parvinrent à entrer : — Putman se mit sur la défensive et allongea un coup de bâton à l'un d'eux. C'est alors que s'ensuivit une rixe au cours de laquelle Delauvère reçut à la tête une profonde blessure, faite avec un couteau ou un instrument tranchant.

Delauvenere n'est pas encore guéri, il porte encore sur la tête une coiffe destinée à maintenir les bandages placés sur la plaie.

C'est Debacker qui aurait mis le plus d'acharnement d'après la version du témoin.

Ce qui est certain, c'est qu'ils furent trois inculpés, Putman, Debacker et Vanhée.

Le premier encourt une peine de six jours avec application de la loi Beranger.

Debacker se voit infliger une peine de trois mois et Ernest Vanhée une peine de vingt jours.

COMPLICE D'UN COUP AUDACIEUX. — Le 26 juin 1894, était commis rue des Longues Haies à Roubaix, chez M. Sabbe, horloger-bijoutier, un vol particulièrement audacieux. Les volets étaient enlevés, les carreaux de la vitrine brisés et une vingtaine de montres enlevées, ainsi que de nombreux bijoux : la valeur des objets dont quelques uns furent même retrouvés le lendemain matin sur le trottoir, s'élevait à plusieurs milliers de francs.

On réussit à mettre la main sur les auteurs de ce haut fait nocturne: ils furent condamnés à des peines très sévères variant de 2 à cinq ans de prison; une femme du nom de Marie Garré, amie de l'un des auteurs principaux de cette entreprise, fut aussi comprise mais par défaut dans la décision.

C'est contre ce jugement qu'elle fait opposition; elle a vingt-cinq ans et est journalière. On sut qu'elle avait trempé dans ce vol du moins par recel, parce qu'il avait été trouvé entre les mains d'une femme du nom de Marie Courtois, une des montres dérobées : or, cette dernière tenait le chronomètre de Marie Garré qui le lui *avait donné en gage : elle avait même vu Marie Garré* dans sa chambre retirer la montre d'un trou de la cheminée où elle disait qu'il y en avait encore de semblables.

Malgré ses dénégation, Marie Garré est reconnue coupable et condamnée à la peine d'une année d'emprisonnement.

BANQUEROUTE. — F. Dhondt, 55 ans, maréhand de beurre à Mouvaux, avait été déclaré en faillite par le Tribunal de Commerce de Tourcoing ; au lieu de répondre aux convocations du syndic, Dhont avait pris la fuite, mais il avait été arrêté vers le milieu du mois de novembre.

C'est d'abord de faits de banqueroute frauduleuse qu'il avait eu à répondre ; puis l'inculpation se réduisit à divers chefs de banqueroute simple : défaut de tenue de livres et de dépôt de bilan dans le délai légal, refus d'obtempérer aux injonctions du syndic, et enfin vente de marchandises au dessous du cours dans le but de retarder l'époque de sa faillite et de prolonger sa vie commerciale.

Dhondt a, à son casier, deux condamnations : l'une, plus ancienne, pour outrages, et l'autre pour fraude en *matière d'octroi.*

Il lui est infligé cette fois, à raison des délits pour lesquels il comparaît, une peine de deux ans.

VIVE LA SOCIALE ! a crié à tue-tête dans l'une des rues de Roubaix, un individu âgé d'une trentaine d'années, le 21 décembre ; un agent l'interpella et, après avoir reconnu son identité, il constata que notre homme était un certain J.-B. Huist, rattacheur, 27 ans, à qui le séjour de Roubaix était interdit.

De là son arrestation et comparution suivie d'une peine de six mois et de deux amendes de onze et cinq francs.

UN REFUS DE SERVIR A BOIRE opposé par le cabaretier Henri Dumortier à Tourcoing à Lucien Pennequin, 44 ans, tisserand dispose ce dernier à briser plusieurs vitres dans l'estaminet mais aussi entraîne contre lui, une amende de vingt-cinq francs.

SINGULIÈRE VISITE. — M. Vandesteene, rue d'Alger cour Briet, était tout étonné de voir ces jours derniers, arriver chez lui son ancien logeur, Frédéric Toncke, 31 ans, chaudronnier, qui, après avoir cassé plusieurs vitres s'en prend à la fillette de la maison, âgée de 14 ans et la frappe brutalement. Coût : quinze jours de prison.

SOCIALISTE QUAND MÊME. — Le 23 décembre sonnait chez M. Duburcq, chapelier, Grande-Rue, à Roubaix, un individu qui demanda l'aumône avec une certaine arrogance. Il ne fut pas fait droit à sa requête ; il éclata alors contre Mme Duburcq qui appela un agent ; celui-ci ne put pas venir à bout du récalcitrant et il dut appeler un collègue pour emmener l'individu au poste. Tout le long du trajet, le mendiant s'écriait qu'il était socialiste et que probablement il n'aurait pas été arrêté s'il avait été capitaliste... Cette équipée est couronnée de deux mois de prison et d'une amende cinq francs.

UNE AUTRE MANIFESTATION DE RÉVOLUTIONNAIRE. — Dans la soirée du jour de la Noël vers neuf heures du soir, un individu s'amusait rue de l'Ommelet à Roubaix, *à frapper sur tous les volets et toutes les portes des maisons* où il passait ; il criait : Vive l'anarchie ! vive la révolution. L'inspecteur de sûreté M. Huyghe qui était dans le quartier veut mettre un terme à cette exubérance mais il reçoit du monsieur un coup de tête en pleine poitrine.

Ce qui n'empêche pas M. Huyghe de se saisir de Léopold Debruyne — c'est ainsi que s'appelle le délinquant — et de le conduire au violon.

Pendant le parcours jusqu'à la chambre de sûreté, Debruyne proclamait à haute voix que si tous les compagnons étaient comme lui, on serait bientôt débarrassé de la police. Résultat : dix jours de prison.

COUPS DE TRANCHET. — Le dimanche 1er décembre, Jean Eraisse, 35 ans, vannier, avait une discussion avec plusieurs personnes dans l'estaminet « Au Flamand » rue de la Balance à Roubaix : survint un autre consommateur qui voulut prendre part aussi à la querelle. — Graisse l'conduisit en lui déclarant que la chose ne le regardait pas, Alphonse Vermersch qui est cordonnier et a vingt-six ans et demieure à Roubaix se retira, mais revint presque aussitôt en disant : « Cette fois je ne suis pas seul ».

Il avait un tranchet à la main : Vermersch se précipita aussitôt sur Graisse et lui porta sept coups de cette arme terrible, trois à la tête, un au bras gauche, un dans la figure et deux autres au cou et dans le dos.

Graisse fut très sérieusement blessé.

Vermersch fut arrêté: il comparait donc sous la prévention de coups portés avec préméditation. Le tribunal retient cette dernière circonstance aggravante et quoique n'ayant pas d'antécédents judiciaires, Vermersch est condamné à deux ans de prison et cinquante francs d'amende.

SCÈNE CONJUGALE. — Les époux Secret qui habitent le Blanc-Seau à Roubaix, ne sont pas toujours dans les meilleurs termes : il y a eu dans le courant de décembre une scène qui a valu à Léopold Secret sa comparution en justice pour violences. Il est infligé six jours avec sursis.

MENACES ET RÉVOLVER. — Il y a environ trois semaines, une dame Vasseur, qui habite boulevard de Reims, maisons Leiplanque, à Roubaix, demanda à Léontine P..., 36 ans, piqurière, qui demeure aussi dans le même quartier, pourquoi elle avait la veille malmené sa fille. Mais Léontine P..., tirant un revolver de sa poche : « Si tu avances, je te tue. » Une plainte fut portée contre elle mais on ne retint pas le délit de menaces ; elle est inculpée uniquement pour port d'arme prohibée et condamnée à une amende de vingt-cinq francs.

Cour d'appel de Douai. — RÈGLEMENT DE COMPTES. — La cour vient de rendre son arrêt sur l'appel interjeté par M. Degrave du jugement rendu par le tribunal de commerce de Roubaix au profit de ses anciens employés intéressés, M. Révelois et M. Fagnet.

La cour confirme le jugement. Elle décide que les diverses réductions réclamées par M. Degrave ne sont nullement justifiées et que les sommes réclamées par MM. Révelois et Fagnet tant pour solde de compte que pour leur part dans les bénéfices de l'exercice 1894 doivent leur être soldées sur les bases fixées par le jugement.

MM. Rivelois et Fagnet obtiennent des réserves à l'effet de réclamer à M. Degrave le redressement de divers inventaires dont les bénéfices avaient été réduits par l'imputation de dépenses afférentes à des exercices antérieurs à l'année 1884 à partir de laquelle ils avaient été intéressés aux affaires de leur ex-patron.

En outre la Cour condamne M. Degrave à l'amende et aux dépens d'appel.

Distinctions honorifiques. — L'*Officiel* publie les récompenses suivantes décernées pour faits de sauvetage :

Médaille d'argent de 1re classe à M. Sapelier, lieutenant des pompiers d'Hondschoote ; médaille d'argent de 2e *classe à M. Lanvin, facteur à Heuchin.*

Mentions honorables : MM. Lapon, lieutenant des pompiers d'Hondschoote ; Hazelaere, journalier à Bollezeele ; Renoncourt, couvreur, à Estaires ; Richard, adjudant des chasseurs à pied de Lille ; Girardot, brigadier de compagnie, dans le Pas-de-Calais.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MENU-GAUTIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Célina GAUTIER, décédée à Roubaix, le 27 décembre 1895, dans sa 73e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 29 courant, à 2 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Rocroy, 29, à 1 heure 1/2.

Les amis et connaissances de la famille ROGÉ-MOULARD, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Julie MOULARD, décédée à Roubaix, le 26 décembre 1895, dans sa 46e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 29 courant, à 2 heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin, à 1 heure 3/4.

Les amis et connaissances de la famille CORNIL-PETIT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mlle Alida-Jeanne-Marie CORNIL, décédée à Roubaix, le 23 décembre 1895, dans sa 48e année administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le dimanche 29 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Alouette, 24, à 3 heures.

Les amis et connaissances de la famille DORNEZ-ROBBE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alphonse-Achille DORNEZ, décédé à Roubaix, le 28 décembre 1895, à l'âge de 54 ans et 8 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le lundi, 30 courant, à 4 h. 1/2, aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 31 dudit mois à 5 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Makellerie, estaminet du *Faubourg de Roubaix.*

Les amis et connaissances de la famille DELESPAUL-LOQUET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste DELESPAUL, membre du Tiers-Ordre de Saint-François, décédé à Roubaix, le 26 décembre 1895, dans sa 63e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le samedi 28 courant, à 4 h. 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 30 du dit mois, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Chanzy, 24.

Les amis et connaissances de la famille DECLERCQ-AMEYE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Léonard Leclercq, décédé à Roubaix, le 28 décembre 1895, à l'âge de 62 ans, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le lundi 30 courant, à 3 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Naples, 24.

Les amis et connaissances de la famille LEMAN-VANDEWALLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Albert-Auguste LEMAN, soldat au 1er tirailleurs algériens, corps expéditionnaire de Madagascar, décédé à l'hôpital d'Ankaboka, le 17 septembre 1895, dans sa 22e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister au Service Solennel, qui aura lie